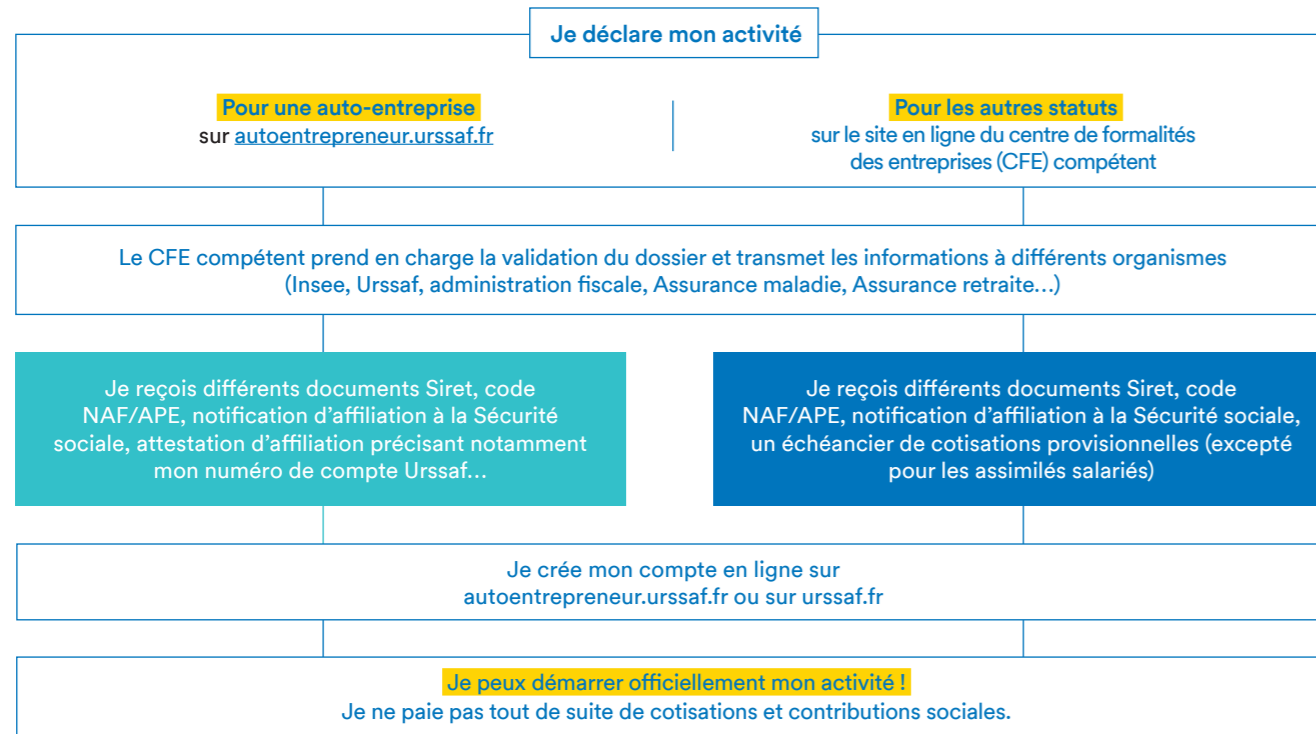


# Votre parcours d'usager avec l'Urssaf



Mes premières déclarations

Et ensuite ?



**81,8%**  
taux de satisfaction des créateurs d'entreprise en 2021

**840 000**  
entreprises soutenues

**995 868**  
entreprises créées en 2021

**720 000**  
installations comme travailleur indépendant en 2021, dont 600 000 auto-entrepreneurs



**Urssaf**

Au service de notre protection sociale



Nous contacter



Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



@Urssaf Caisse nationale



@Urssaf

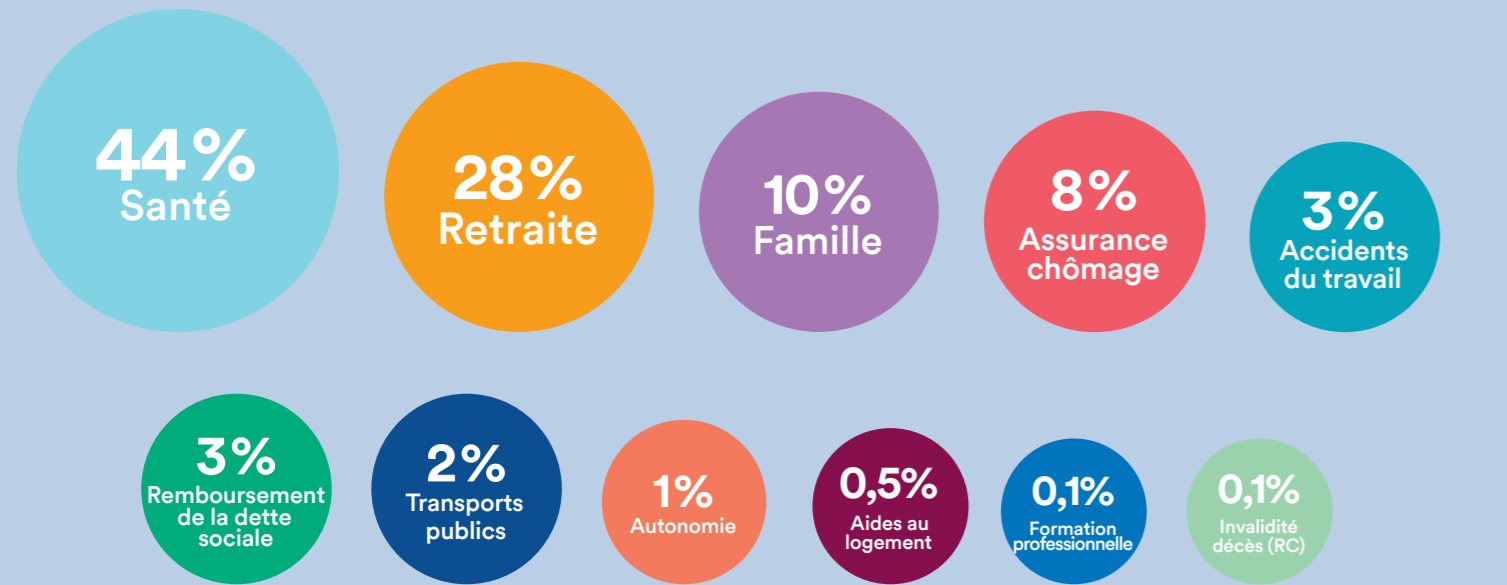


@L'Actu des Urssaf

**L'Urssaf aux côtés des créateurs d'activité et des jeunes entreprises.**



**Notre mission :**  
agir pour une protection sociale durable et solidaire.



## L'Urssaf, un acteur essentiel pour démarrer sereinement votre activité.

**Créer son activité, c'est comprendre ses cotisations, organiser son échéancier, prévoir sa trésorerie, gérer sa première embauche de salarié...**

### Pour débuter votre activité, vous devrez :

- Choisir votre statut juridique :** nous vous aidons à faire les bons choix. Avec [mon-entreprise.urssaf.fr](http://mon-entreprise.urssaf.fr), un site créé par l'Urssaf, vous n'avez qu'à vous laisser guider !
- Payer vos cotisations :** en fonction du statut juridique que vous choisissez et du régime fiscal, les règles de calcul sont différentes, de même que le rythme de déclaration et de paiement. Tout vous est expliqué sur les sites dédiés par type de profil :
  - Vous avez choisi le statut d'auto-entrepreneur, rendez-vous sur [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)
  - Vous vous installez en tant qu'artisan, commerçant ou profession libérale le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) est fait pour vous

Vous pouvez estimer vos revenus, y compris en début d'activité, pour payer vos cotisations et contributions sociales au plus proche de la réalité, éviter d'importantes régularisations et vous permettre de mieux gérer votre trésorerie. Une fois votre compte en ligne créé, vous pouvez accéder à toute l'information nécessaire pour effectuer une estimation de votre revenu professionnel.



### Bon à savoir :

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de l'aide à la création et à la reprise d'entreprise (Acre). C'est un dispositif d'exonération visant à favoriser les créations et reprises d'entreprises.

- Si vous créez une auto-entreprise, vous devez compléter un formulaire sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr) et l'adresser à l'Urssaf au moment du dépôt de votre dossier de création d'activité.
- Si vous créez un autre statut, vous n'avez pas de demande à effectuer.



**Et un jour, embaucher votre premier salarié !**

**Parce que tout le monde peut se tromper ou rencontrer des difficultés.**

Vous avez atteint cette étape cruciale de votre développement ? L'offre **Première Embauche\*** de l'Urssaf est faite pour vous ! **Gratuite, elle vous permet de bénéficier de l'accompagnement d'une équipe dédiée pour vous aider dans vos démarches administratives et déclaratives** (soutien réglementaire, assistance dans toutes vos démarches dématérialisées, contact personnalisé...), et ce pendant votre première année en tant qu'employeur. *\*Mise en place progressive en 2022*

Vous pouvez par ailleurs bénéficier d'une visite de l'Urssaf pour être guidé ou sécurisé dans l'application de la réglementation et éviter les erreurs. C'est la **visite-conseil** ; **proposée aux entreprises ayant procédé à une première embauche depuis moins de 18 mois, elle dure une à deux demi-journées en fonction de vos besoins ; l'expert Urssaf répond à vos questions et étudie votre situation.** Il vous apporte son expertise sur le montant et la nature des cotisations sociales et vérifie que vous bénéficiez bien des exonérations de cotisations sociales qui pourraient s'appliquer à votre situation.

Certains événements peuvent intervenir dans la vie de votre entreprise et vous empêcher de respecter ponctuellement l'obligation de déclaration et de règlement de vos cotisations à la date d'exigibilité. Le mieux est d'anticiper et de contacter votre Urssaf pour échanger sur vos difficultés de trésorerie : des solutions peuvent vous être proposées comme par exemple l'échelonnement des paiements sous certaines conditions.

Mais il n'est pas toujours possible d'anticiper, il peut arriver d'oublier d'effectuer vos déclarations ou tout simplement de les régler en retard. Dans ce cas, selon votre profil, vous pouvez être contacté par l'Urssaf pour régulariser votre situation et recevoir, le cas échéant, une notification (taxation d'office, pénalités ou majorations de retard...).

**Dans toutes les situations, ne restez pas seul face aux difficultés, votre Urssaf est aussi là pour vous aider à trouver la meilleure solution pour vous acquitter de vos obligations tout en pérennisant votre activité.**

